



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU MARECHAL JOFFRE	Arrêté 02/04/2021 n° ST/2021/042

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société TOURAINE SOLOGNE ELAGAGE, ZA Porte de Touraine, rue des
Chênes, 37110 AUTRECHE, afin d'élaguer des arbres rue du Maréchal Joffre,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier
dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,
Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la
circulation,
Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 12 avril au vendredi 16 avril 2021,
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du
chantier et ce pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier. Elle
sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en
vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de
gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les
concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est
nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou
fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 02/04/2021 N° ST/2021/042 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU MARECHAL JOFFRE	

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 2 avril 2021
Pour copie conforme

Le Maire

Bertrand RITOURET



Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 08.04.2021